

Demande d'information concernant la prescription de dettes

Par Vello, le 17/04/2014 à 17:25

Bonjour,

en 2000 j'ai été impliqué dans un incident de la route qui s'est terminé par une bagarre entre automobilistes ...j'ai été condamné en 2002 par le TGI à indeminiser la Cpam .J'ai par la suite demandé un échelonnement de la dette et verse mensuellement jusqu'aujourd'hui .Récemment j'ai reçu un courrier de leur part pour réactualiser le montant versé chaque mois...Un ami m'a expliqué que la loi du 17 juin 2008 avait tout changée concernant les périodes de prescription de dettes(réduites largement).

A priori la periode de prescription est largement dépassée.

Mes questions sont les suivantes :

Puis-je faire appliquer cette prescription?

Et dois-je en informer par courrier le créancier ?

Merci pour l'aide que vous m'apporterez.

Par aguesseau, le 17/04/2014 à 18:33

bjr,

votre ami n'a pas tout compris sur le principe et les durées de prescription.

dès l'instant ou vous avez eu un accord pour un paiement échelonné de votre dette, vous devez respecter ce contrat.

la prescription peut jouer lorsque le créancier ne réclame pas le paiement de sa dette, ce qui n'est pas votre cas.

sachez qu'au premier impayé, de votre part, votre créancier pourra exiger le paiement total

des sommes restants dues.

cdt